



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GOVEN

Envoyé en préfecture le 18/05/2017

Reçu en préfecture le 18/05/2017

Affiché le

IR 035-213501232-20170516-DEL201705004-DE

SEANCE DU 16 MAI 2017 (ouverte à 20h00)

DATE DE CONVOCATION : 10 mai 2017

CONSEILLERS EN EXERCICE : 24

PRESENTS : GOURRONC Philippe (arrivé à 20h40), SAULNIER Norbert, AVELINE Pascale, RIUS Philippe, CROSLARD Pascal, BOUGAULT Martine, RUFFAULT Joseph, POISSON Magali, Annick FABRE, CHEVALIER Mariannick, JOUBREIL Ginette (arrivée à 20h10), CHRISTOPHE Alain, Yannick TRINQUART, PORCHET Denis, BERTHO Nathalie, LERAY Christophe, GUYOT Jérôme.

ABSENTS : LERAY Annick, BOUGOT Hervé, GUIBERT Ronan

ABSENTS EXCUSES : Karine GEORGEAIS, Isabelle CORVELLEC, Isabelle LE CHEVALIER, Olivier TORTELIER

PROCURATIONS : Karine GEORGEAIS donne pouvoir à Philippe RIUS
Isabelle CORVELLEC donne pouvoir à Mariannick CHEVALIER,
Isabelle LE CHEVALIER donne pouvoir à Magali POISSON.
Olivier TORTELIER donne pouvoir à Norbert SAULNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIUS

URBANISME ET DROIT DU SOL

**2017.05.004 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ETUDES PREALABLES
DIAGNOSTIC AGRICOLE - ETUDES EQUIPEMENTS – REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG**

Philippe GOURRONC, Maire, présente le rapport suivant :

L'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en application depuis son approbation en Conseil Municipal le 5 janvier 2009, nécessite d'être adapté au nouveau contexte réglementaire national et local.

Sa révision est rendue nécessaire en raison de l'évolution du contexte réglementaire, notamment au travers de la promulgation des décrets d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » qui a engendré une approche plus environnementale de l'urbanisme, les lois concernant l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 en date du 24 mars 2014, l'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (AAAF) du 13/10/2014, Macron (pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) du 06/08/2015, celle sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015, l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme qui est entré en vigueur au 1er janvier 2016 ou encore le Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale (SCOT).

Si la loi ALUR prévoyait également le transfert aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale dans un délai de 3 ans après la date de publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité). Le conseil Municipal s'est **par délibération n°2017-02-001 du 27 février 2017** opposé au transfert de la compétence PLU à l'EPCI Vallons de Haute Bretagne Communauté après avoir considéré que la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Goven allait être lancée sur 2017 avec des études approfondies en matière d'équipements publics et de redynamisation du centre bourg, et que la nouvelle carte intercommunale, née de la fusion des communautés de communes de « Maure-de-Bretagne Communauté » et du « Canton de Guichen-ACSOR » en intégrant les communes de Guipry-Messac, Lohéac et Saint-Malo-de-Phily, nécessitait de s'approprier, dans un premier temps, ce nouveau territoire communautaire et de travailler sur une vision commune.

Conformément aux dispositions des articles L.123-13 et L.300-2 du code de l'urbanisme, il est proposé de s'engager dans une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de tenir compte des évolutions législatives mais surtout de définir un nouveau projet global d'aménagement et d'urbanisme et de le réglementer pour les décennies à venir en tenant compte de l'intérêt général et à partir des atouts du territoire.

Préalablement à la procédure de révision, il est proposé de s'engager comme suit sur ce qui ressort comme domaines prioritaires.

1 – au niveau **agriculture**, il est proposé un diagnostic agricole qui va être réalisé avec la chambre d'agriculture et le monde agricole afin d'échanger sur les enjeux agricoles et permettre le classement et des réglementations d'urbanisme précises de l'espace rural à travers la réalisation du volet agricole du diagnostic économique de GOVEN qui permettra de réaliser à terme un Projet d'Aménagement et de Développement Durable conciliant l'activité agricole, la prise en compte des enjeux environnementaux et l'urbanisation. Une réunion est prévue le 13 juin 2017 à 10h00.

2 – au niveau **équipements**, il est proposé de lancer une réflexion visant à définir, à court terme et à plus long terme (2030), les besoins d'évolution de l'offre d'équipements et de services pour accompagner le développement urbain et démographique de GOVEN qui permettra de mettre en évidence les améliorations et les besoins futurs, et définir des propositions de scénarios développant un programme global d'équipements qui seront à prendre en compte dans le cadre de la révision du PLU.

3 - au niveau **des commerces et des services**, il est proposé de confirmer le lancement d'une réflexion visant à maintenir la dynamique commerciale sur l'ensemble du centre bourg, réflexion qui permettra à travers la réécriture des règles d'urbanismes de faire face aux mutations (démographiques, économiques, environnementales) que connaît la commune.

L'ensemble de ces études permettront de clarifier les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, objectifs qui devront être arrêtés par délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra également de définir préalablement à la révision les modalités de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 04 mai 2009,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prescrire la révision du PLU conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que les modalités de la concertation, les objectifs poursuivis par la commune ainsi que les termes de la consultation feront l'objet d'une seconde délibération.
- **AUTORISE** Monsieur Le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la conduite de la procédure de révision ainsi que le suivi administratif et technique des études.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme, le 17 mai 2017
Le Maire, Philippe GOURRONC

**AFFICHAGE/
PUBLICATION**

(en vertu de l'article L2121-25 du Code
Général des Collectivités Locales)
17/05/2017